



# Règlement portant sur la location des appartements

Les règlements ont été rédigés seulement à la forme féminine afin de garantir une meilleure compréhension. Ils sont naturellement également valables pour la forme masculine.



## A\_ Location d'appartements

La location des appartements se fait d'après une liste des personnes intéressées (liste d'attente). Seules les demandes écrites sont prises en considération.

### 1. Demandes externes

Une demande de location à la biwog doit être faite par lettre ou via Internet. Les demandes sont valables 12 mois. Une prolongation de ce délai de 12 mois doit se faire par écrit. Ceci n'est pas valable pour les membres de la coopérative qui restent sur la liste sans devoir renouveler leur demande. La liste d'attente est constituée d'après la date d'entrée des demandes. En règle générale, celui qui est en tête de liste verra sa demande traitée tout de suite après les demandes internes lorsqu'un logement se libère ou pour un nouveau logement. Exceptionnellement l'administration peut attribuer des logements selon d'autres critères. Lorsque des logements se libèrent, les cinq premières personnes de la liste sont contactées.

### 2. Demandes internes

Celles-ci sont réservées aux résidents de la biwog qui désirent modifier leur situation au sein de la coopérative (logement plus grand/petit, situation, etc.). Ils peuvent annoncer leurs désirs dès leur entrée dans la coopérative. Les demandes sont valables sans limitation de temps et ne doivent pas être prolongées.

### 3. Processus de location

Lorsqu'un bail est résilié, les priorités suivantes sont valables :

- a changement interne : s'il y a plusieurs intéressés pour le logement qui se libère, l'administration décide. Elle prend d'abord en considération la place sur la liste d'attente ou les demandes écrites.
- b le logement est loué d'après la liste des demandes externes.
- c si une location n'est pas possible selon ces critères, une annonce est publiée.

## B\_ Location de places de parc et de garages

Les places de parc, garages et locaux de bricolage sont loués par l'administration d'après la liste d'attente. Les résidents de la biwog bénéficient de la priorité.



## C\_ Autres dispositions

### 1. Nouvelle admission

- a Lors d'une nouvelle admission, les parts sociales et la moitié du prêt doivent être versés intégralement. Dans des cas exceptionnels, le délai de paiement peut être prolongé de 6 mois au maximum.
- b Les prescriptions suivantes d'occupation des logements sont valables en cas de nouvelle admission :

au min. 1 personne	par logement de 2 + 2 ½ et 3 + 3 ½ pièces
au min. 2 personnes	par logement de 4 pièces / 4 pièces en duplex
au min. 4 personnes	par logement de 6 pièces en duplex
au min. 3 personnes	par maison mitoyenne

### 2. Échange de logement / changement interne

L'échange de logement est seulement possible entre locataires de la biwog respectant les prescriptions d'occupation. Les locataires devraient reprendre le logement tel quel. Des travaux urgents de rénovation et d'entretien seront à la rigueur exécutés.

## D\_ Autres dispositions concernant les lotissements

### 1. Lotissement de la rue du Wasen, à Bienne

#### 1.1 Principe :

Le lotissement de la rue du Wasen est libre de toute circulation motorisée, avec toutefois l'offre de carsharing mobility@home. Cette dernière autorise l'accès des véhicules de Mobility directement devant la porte des habitantes et habitants qui possèdent un abonnement.

Les logements ne seront désormais loués qu'à des membres qui s'engagent par contrat à renoncer, pour toute la durée de leur contrat de location, à la propriété et à la possession d'un véhicule motorisé. Des exceptions justifiées figurent dans le règlement de location.

#### 1.2. Dérogation

L'administration peut accorder une dérogation à l'absence de véhicule aux motifs suivants :

- a Un handicap physique qui limite sérieusement la mobilité sans voiture
- b Un véhicule de fonction personnel indispensable pour l'activité professionnelle



Un carsharing privé ou local ainsi que l'utilisation du véhicule de fonction pour des activités privées ne font pas partie des exceptions autorisées.

Une demande de dérogation à l'absence de voiture doit être soumise à l'administration.

Si la situation exceptionnelle le justifie en vertu de l'art. 1.2. a) ou b) du présent règlement, l'administration ne peut octroyer une dérogation que si les conditions suivantes sont remplies :

- a La preuve juridiquement valide qu'une place de parc est durablement disponible.
- b L'engagement écrit à toujours utiliser la place de parc prévue et à ne pas garer son véhicule ailleurs dans le quartier.
- c L'engagement à utiliser le véhicule de fonction uniquement pour un usage professionnel pendant la durée du contrat de location (ceci ne concerne que les dérogations pour un véhicule de fonction).

Le présent complément au règlement a été adopté en séance de comité le 23.05.2016 et prend force immédiatement.

Bienne, le 13.06.2016

Vincent Studer  
Thomas Bachmann

Président  
Secrétaire